



Etablissement public du parc national des Calanques AVIS CONFORME

N° 2016 - **221**

Pétitionnaire : IMBE – Aix-Marseille Université (Didier AURELLE) et MARBEC/IFREMER
– Université Montpellier (Sophie ARNAUD-HAOND)
Nature de la demande : Atteinte aux patrimoines, détention, transport et emport en dehors du cœur
Localisation : cœur du Parc national des Calanques

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme de la DDTM13 en date du 21 juin 2016 ;

Vu le dossier de demande de dérogation pour le prélèvement d'espèce végétale protégée fourni par Monsieur Didier AURELLE et Madame Sophie ARNAUD-HAOND à la DDTM13 pour le prélèvement de 80 pieds de Posidonie (*Posidonia oceanica*) dans le périmètre de cœur marin du Parc national des Calanques ;

Vu l'avis favorable N° 2016-41 de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 20 juillet 2016 ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces prélèvements, effectués dans le cadre d'un projet de caractérisation génétique d'herbiers de posidonie du pourtour Méditerranéen, qui permettront :

- d'ajouter aux collections de tissus issus d'Espagne, Italie, Grèce, Chypre, Tunisie, Malte et Algérie les échantillons en provenance des prairies françaises, qui n'avaient pu être échantillonnées lors des études précédentes,
- d'estimer le niveau de diversité génétique des prairies françaises et leurs relations avec les prairies du pourtour Méditerranéen,
- de mettre au point des protocoles d'études qui pourront s'avérer utiles dans le cadre d'études d'impact ou de programme de restauration écologique,

- d'obtenir des résultats de grande importance pour la communauté des gestionnaires de l'environnement (acquisition de connaissance sur *Posidonia oceanica* et informations utiles pour la gestion de l'espèce) ;

Considérant que la méthodologie proposée minimise l'impact sur cette espèce d'une grande importance écologique, proposant de prélever environ 80 pieds sur une aire de 1 600 m² qui en compte des centaines de milliers ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la procédure d'avis conforme prévue au R411-13 du Code de l'environnement, le directeur du parc national des Calanques émet un avis favorable pour le prélèvement, la détention et l'export en dehors du cœur de parc de *Posidonia oceanica* dans le cadre d'une mission scientifique.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces maritimes du cœur de Parc national des Calanques se situant au long des côtes des calanques et de l'archipel de Riou et compris dans la tranche bathymétrique de - 3 m à - 30 m de profondeur.

Article 2 :

Le présent avis est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. la quantité maximale totale autorisée au prélèvement est fixée à 80 pieds de *Posidonia oceanica* ;
2. Les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération (par exemple la Grande nacre, *Pinna nobilis*) ;
3. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte des prélèvements, au plus tard une semaine avant leur réalisation, par mail aux adresses suivantes : alessandra.accornero-picon@calanques-parcnational.fr ; secteur.lehm@calanques-parcnational.fr ; secteur.loa@calanques-parcnational.fr ; secteur.ivn@calanques-parcnational.fr ;
4. le pétitionnaire devra fournir, dès que possible, à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
5. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation ;
6. le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques ;



Parc national
des Calanques

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période calendaire **du 1er août au 31 décembre 2016**.

Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations de l'IMBE – Aix-Marseille Université et du MARBEC/IFREMER – Université de Montpellier et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements.

Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 1^{er} août 2016

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Pour le Directeur,
Nicolas CHARDIN
Directeur Adjoint

François BLAND